

Enfants nés d'une GPA à l'étranger : l'Assemblée vote pour revenir sur une jurisprudence récente

La reconnaissance de la filiation des enfants nés d'une gestation pour autrui (GPA) à l'étranger sera « appréciée au regard de la loi française », après un vote des députés, revenant sur une récente décision de la Cour de cassation.



Le ministre de la Justice Éric Dupond-Moretti a rappelé aux députés que le gouvernement était défavorable à la gestation pour autrui. | CHRISTOPHE PETIT
TESSON/EPA/MAXPPP

Quest-France avec AFP. Publié le 31/07/2020 à 11h21

L'[Assemblée nationale](#) a voté, ce vendredi 31 juillet, pour que la reconnaissance de la filiation des enfants nés d'une gestation pour autrui ([GPA](#)) à l'étranger

soit appréciée au regard de la loi française, revenant sur une jurisprudence récente de la Cour de cassation.

Malgré des divisions chez LREM, les députés ont confirmé une disposition introduite en commission dans le cadre de l'examen en deuxième lecture du projet de loi bioéthique, qui prévoit que la réalité d'un acte d'état civil étranger soit ainsi appréciée au regard de la loi française.

Dans une décision du 18 décembre, la Cour de cassation avait statué que les deux membres d'un couple d'hommes, et non plus le seul père biologique, pouvaient être intégralement reconnus en France comme parents d'un enfant né à l'étranger de GPA.

La Cour de cassation avait validé l'entière transcription à l'état civil français de l'acte de naissance établi à l'étranger, à condition que celui-ci soit conforme au droit local.

Le second parent devra adopter

Mais le texte tel que voté par les députés prévoit que la transcription d'un acte d'état civil étranger soit limitée au seul parent biologique. Le second parent dit d'intention devra passer par une procédure d'adoption, comme actuellement.

Le garde des Sceaux Eric Dupond-Moretti a répété que la ligne rouge du gouvernement, c'est non à la GPA. Mais pour autant, la loi doit prendre en considération ces enfants nés par GPA à l'étranger et l'adoption est la seule solution, selon lui.

La droite a cherché en vain à rétablir ce qu'avait voté le Sénat en première lecture, c'est-à-dire l'interdiction de la reconnaissance du parent d'intention.

Demandant ce qu'entreprend réellement le gouvernement pour dissuader les GPA à l'étranger, Patrick Hetzel a dénoncé un double langage.

Une circulaire à venir

Parmi les « marcheurs », certains comme Roland Lescure, député des Français d'Amérique du Nord, le co-rapporteur Alain Touraine ou encore Laurence Vanceunebrock, ont à l'inverse plaidé, mais en vain, pour une transcription à l'état civil facilitée. On n'adopte pas son propre enfant !, a lancé Alain Touraine, soulignant que les enfants nés de GPA à l'étranger souffrent et certains ont attendu l'âge de 18 ou 19 ans pour que leur mère soit reconnue.

Mais le ministre a rétorqué que 18 ans, ça n'est plus possible aujourd'hui. Il a d'ailleurs promis une circulaire d'application rapide après l'adoption de la loi.

Répondant à ces mêmes députés LREM, Annie Genevard (LR) a souligné qu'il faut penser à ces enfants mais aussi à ces femmes victimes d'exploitation. La France doit être extrêmement claire sur le refus de cette pratique de la GPA, a aussi appelé le communiste Pierre Dharréville.